Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

SADER MAXIGLUE LIQUIDE
Remplace la version : 04-avr.-2018

Date de révision 08-avr.-2019
Numéro de révision 1.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit SADER MAXIGLUE LIQUIDE
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Aucune information disponible.
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
Bostik SA
420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00 (Lundi- Vendredi 9.00-17.00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient : 2-Cyanoacrylate déthyle

Mention d'avertissement
ATTENTION

Mentions de danger
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH202 - Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants

Conseils de prudence
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P405 - Garder sous clef
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Évaluation PBT et vPvB
Ce mélange contient des substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Mélange

3.2 3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH
2-Cyanoacrylate déthyle	230-391-5	7085-85-0	80 - 100	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	STOT SE 3 :: C>=10%	01-2119527766-29-XXXX
1,4-Dihydroxybenzène	204-617-8	123-31-9	0.01 - <0.1	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) (M Factor Acute = 10) (M Factor Chronic =1)		01-2119524016-51-XXXX

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16
Remarque: ^ indique non classée, cependant, la substance est inscrite à la section 3 car il a une VLE

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Prendre avec soi une copie de la Fiche de données de sécurité avant de recevoir un traitement médical.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pleine puissance. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Autres informations Ventiler la zone. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Adhésifs.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
Protection des mains	Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Utilisation recommandée :. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Délai de rupture. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	visqueux
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
pH	Aucune donnée disponible	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point / intervalle d'ébullition	> 149 °C	
Point d'éclair	80 93.4 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	<70	kPa
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité relative	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité	Réagit avec l'eau	
Solubilité(s)	Acétone	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	450 °C	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	100 200 Pa.s	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible
COV (composés organiques volatils)	< 20 g/L
Densité	1.05 g/cm³
Densité apparente	Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion
Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit .

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité
Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
2-Cyanoacrylate déthyle	> 5000 mg/kg (Rat) OECD	>2000 mg/Kg (Rabbit) OECD	< 21.1 mg/L (Rat) 1 h

7085-85-0	401	402	
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	= 298 mg/kg (Rat)	= 74800 mg/kg (Rabbit)	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	Muta. 2

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	**Union européenne**
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	EC50: =0.335mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: =13.5mg/L (120h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h = 0.044 mg/L (Oncorhynchus mykiss flow-through)	EC50 = 0.038 mg/L 15 min EC50 = 0.0382 mg/L 30 min EC50 = 0.042 mg/L 5 min EC50 = 23.75 mg/L 60 min	EC50: =0.29mg/L (48h, Daphnia magna)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	0.5	40

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange contient des substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT).

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
2-Cyanoacrylate déthyle 7085-85-0	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets indésirables Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides. Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU Non réglementé
14.2 Nom d'expédition Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro ONU Non réglementé
14.2 Nom d'expédition Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Np
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Aucune information disponible

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU	UN3334
14.2 Nom d'expédition	Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3334, Liquide réglementé pour l'aviation, n.s.a, 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	A27
Quantité limitée (LQ)	30 kg G
Code ERG	9A

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

Polluants organiques persistants
Sans objet

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
2-Cyanoacrylate déthyle 7085-85-0	RG 66
1,4-Dihydroxybenzène 123-31-9	RG 65

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

PBT Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets

Principales références de la littérature et sources de données
Classification and labeling data calculated from data received from raw material suppliers

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 08-avr.-2019

Indication des modifications

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour: 1.

Conseil en matière de formation Lorsque vous travaillez avec des matières dangereuses, la formation régulière des opérateurs est requis par la loi

Informations supplémentaires Aucune information disponible

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité